

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

1- Reconduction du dispositif pour la destruction des frelons asiatiques pour 2021, à savoir la prise en charge du moment que les Guimaëcois utilisent les services d'une entreprise agréée.

2- le projet de délimitation d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral a été adopté sur les vallées du Lopic et Pontelour

3- Une subvention de fonctionnement pour le musée de 2 500€ a été sollicitée auprès de Morlaix Communauté

4- La Commune loue des landes à Trobodec pour un montant de 200€ annuel à Mr Jérôme DAVID par un bail à ferme

5- la Commune adhère au groupement de commande pour le site de Morlaix Communauté par la signature d'une convention pour une durée maximum de quatre années qui ne l'engage en rien, seule la signature du premier bon de commande l'oblige.

6- la Commune contracte un prêt de 200 000€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur une période de 20 ans au taux de 0.48% pour effectuer les travaux de rénovation de la maison rose dont elle s'est portée acquéreur au 3 plasenn an iliz.

7- Fixation des loyers : le loyer de la MAM est fixé à 400€ TTC/ mensuel hors charges et le montant de l'appartement est fixé à 450€ TTC/ mensuel hors charges.

8- Le Conseil Municipal crée un budget annexe pour le lotissement de Runabat au budget principal. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe et seront assujettis à la TVA.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier pour exécution ainsi qu'au service des Impôts des entreprises pour ouverture du dossier de TVA et attribution d'un numéro de déclarant TVA.

9-Subventions 2021 ont été votées comme suit :

Associations	2021
Association Moulin du Finistère Adhésion abonnement	70€ sur demande
Foyer socio-éducatif	120€ sur demande
ADMR (aides diverses)	540€
Amicale Laique (Activité piscine)	1 070€
Son ar Mein	350€
Solidarités Paysans (agriculteurs guimaëcois concernés)	50€
SNSM LOCQUIREC	120€
SNSM PLOUGASNOU	120€

Fondation du Patrimoine	55€
RASED (1€ par enfant)	83€
Les abeilles du Pays de MORLAIX	250€ sur demande
Association comité jumelage Locquirec/Drumshanbo	100€ sur demande
Fédération GOUREN	100€ sur demande
Association du musée	4 000€
Association Poul Rodou	150€ sur demande
CCAS au compte 657362	0€
MFR (1 élève de la commune)	50€
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	50€ sur demande
Campus des métiers et de l'artisanat	50€ sur demande
Chambre des métiers et de l'artisanat	50€ sur demande
IFAC (2 élèves de la commune)	100€
Secours Populaire français	100€
ADDESKI lutte contre l'illettrisme	50€

10- *Participations 2021* ont été votées comme suit :

DEMANDES	2021
<i>Syndicat de voirie</i>	36 815
<i>SIMIF</i>	2 200
<i>MORLAIX COMMUNAUTE Redevance OM</i>	4 000
<i>ULAMIR</i> - <i>Convention enfance jeunesse 2021</i> - <i>Coordination enfance jeunesse 1.6x947</i> - <i>Participation intercommunale 2.5x947</i>	9 000
<i>HEOL</i>	825
<i>SYNDICAT MIXTE VIGIPOL</i>	400
<i>AMF</i>	325
<i>OCEADE</i>	100
<i>C.A.U. E</i>	100

<i>INITIATION LANGUE BRETONNE</i>	<i>1 500</i>
<i>TIEZ BREIZ</i>	<i>40</i>
<i>Autres demandes au cours de l'année</i>	<i>695</i>
<i>TOTAL</i>	<i>56000</i>

11- les comptes de gestion 2020 (Commune et lotissement) présentés par Mr Gilbert CHAPALAIN, Trésorier ont été adoptés

12- les comptes administratifs 2020 (Commune et Lotissement) présentés par Mr André NEDELEC ont été votés comme suit :

<u>LIBELLES</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</u>				
Résultats reportés	90 418.64			139 311.18
Résultats affectés 1068		80 000.00		
Opérations de l'exercice dont 1068	416 877.31	358 551.18	757 373.02	821 247.89
Résultats de clôture	58 326.13			63 874.87
Restes à réaliser	332 155.75	155 335.22		
Résultats définitifs		32 092.51		123 186.05

<u>LIBELLES</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE LOTISSEMENT</u>				
Résultats reportés	111 436.48			100 416.94
Résultats affectés 1068				
Opérations de l'exercice	1 150.00	41 822.92	42 972.92	42 975.21
Totaux	2.29		40 676.92	
Résultats de clôture	70 763.56			100 419.25
Restes à réaliser				
<i>Résultats définitifs</i>	<i>70 763.56</i>			<i>100 419.25</i>

13- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget commune

Le Conseil Municipal affecte 60 000€ en investissement par un titre au 1068 et conserve 63 186.05€ en fonctionnement

14- Vote des taux 2021

Les taux demeurent inchangés

Pour informations : En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant :

-pour les résidences secondaires

-sur les locaux vacants si la Commune prend une délibération en ce sens

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

*Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.***

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

***Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.** Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.*

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties :

<i>TAXES MÉNAGES</i>	<i>2020</i>	<i>Evolution 2021</i>
<i>Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible</i>	<i>XX.XX%</i>	<i>XX.XX%</i>
<i>Taxe foncière communale sur les propriétés bâties</i>	<i>XX.XX%</i>	<i>18%</i>
<i>Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties</i>	<i>15.97 %</i>	<i>15.97 %</i>
<i>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</i>		<i>18% + 15.97 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>46.67%</i>	<i>46.67%</i>

15- les budgets primitifs 2021 ont été adoptés comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</u>		
<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>853 060.05</i>	<i>853 060.05</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>1 373 780.15</i>	<i>1 373 780.15</i>

<u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARK AR PAUL</u>		
<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>180 964.94</i>	<i>180 964.94</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>125 864.25</i>	<i>125 864.25</i>

16- Avenant N°1 Marché de voirie 2020 a été accepté : la Société COLAS a présenté un avenant N°1 dans le cadre du groupement de commandes entre LANMEUR et GUIMAEC d'un montant de 3 488€75 pour la Commune de LANMEUR. Les nouveaux montants du marché sont dorénavant de :

-Commune de LANMEUR : 70 320€25 H.T.

-Commune de GUIMAEC : 130 711€05 H.T. (inchangé)

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité

